

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 12 Juillet 2023

Date de la convocation : 04 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM Thierry BESSE Romaric DELAGE Michel FOURNIER Joël SAVIGNAT Cyril BOURGOIN Michel GRANET Sylvain MANCEAU et Mmes Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT Catherine GEMEAU

Etaient absents et excusés :

Mesdames Martine MICHEL, Sonia PAGNOUX et Marie DUMASDELAGE
Martine MICHEL a donné procuration à Mme Monique PERILLAUD
Marie DUMASDELAGE a donné procuration à Mr Michel GRANET

Secrétaire de séance : Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 03 mai 2023
- Délibérations à prendre :
 - Participation financière frelons asiatiques
 - Prise en charge accueil de loisirs (2022)
 - Subvention « Amicale des donateurs de sang du Sud Confolentais »
 - Redevance GRDF (Gaz)
- Questions et Informations diverses
 - Demande du Festival de Confolens prix du gîte de groupe
 - Suivi étude de diagnostic assainissement collectif du Bourg
 - Notifications subventions Département et Agence de l'Eau Loire Bretagne : Etude de diagnostic assainissement du Bourg
 - Notification subvention DETR Eglise
 - Participation financière école de Chabanais
 - Recrutement saisonnier 2023
 - Point Conseil Communautaire

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2023

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2023.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Permission de voirie n°2023-100-013 : voie communale n° 203 de la Grelière à l'Aumônerie, réfection des voies communales (travaux FDAC) à compter du 16 juillet 2023 pour une durée de 90 jours.

Arrêté de voirie n°2023-100-016T : Interdiction de circulation.

Permission de voirie n°2023-100-012 : voie communale n°18 de la Guéranchie à la Séchère, rue du Lavoir et rue de la Fontaine, implantation de 3 poteaux pour la fibre à compter du 15 juillet 2023 – Annulée.

Arrêté de voirie n°2023-100-015T : réduction à une voie de circulation.

Permission de voirie n° 2023-100-011 : démolition d'une grange au village de l'Aumônerie à compter du 01^{er} juillet 2023 pour une durée de 10 jours.

Arrêté de voirie n°2023-100-012T : Interdiction de circulation et de stationnement.

Permission de voirie n°2023-100-010 : 1 Bis rue des Roses, le bourg, Implantation d'un échafaudage en vue de la réfection d'une toiture au 1 Bis rue des Roses, le bourg à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 30 jours.

Arrêté de voirie n°2023-100-013T : Interdiction de circulation et stationnement.

Arrêté n°2023-100-011T : Voie communale n°209 Chemin du clos du Bois, occupation temporaire du Chemin du Clos du Bois dans le cadre de la fête des voisins.

Ordre du jour

1) Participation financière frelons asiatiques

Délibération 2023/28/7.10 - AR Préfecture 20 juillet 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide pour lutter contre le frelon asiatique mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental, n'est plus reconduit. La commune peut cependant mettre en place une participation.

Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 % de la prestation dans la limite de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** la participation de la commune à hauteur de 50% des frais d'intervention dans la limite de 50 €
- **INDIQUE** que ces frais seront réglés directement à l'entreprise contre facture précisant le lieu de l'intervention
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023.

2) Prise en charge accueil de loisirs (2022)

Délibération 2023/29/7.10 - AR Préfecture du 20 juillet 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°41 de 2022 concernant la prise en charge de la participation financière à l'accueil de loisirs de Chabonais. Effectivement, l'an dernier la CDC de Charente Limousine n'avait pas tenu compte de la participation financière de la Commune dans la facturation de la prestation : accueil de loisirs.

Aujourd'hui nous avons le retour d'une dernière famille concernant cette prise en charge. Le Conseil Municipal est invité à délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de rembourser la participation à la famille
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023

3) Subvention « Amicale des donneurs de sang du Sud Confolentais »

Délibération 2023/30/7.10 – AR Préfecture 20 juillet 2023

Madame le Maire lit la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang bénévoles du Sud Confolentais. Elle précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération si le conseil municipal souhaite soutenir cette action, les subventions ayant été votées lors du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser à l'association la somme de 35 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023

4) Redevance GRDF (Gaz)

Délibération 2023/31/7.10 -AR Préfecture 20 juillet 2023

Madame le Maire précise que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz situées sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{TR}$$

$$164 \text{ €} = ((0.035 \text{ €} \times 506) + 100) \times 1.39$$

La longueur des canalisations situées sous domaine public communal est de 506 mètres

$$\text{TR} : 1.39$$

Après avoir pris connaissance des paramètres de calcul pour 2023 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite
- **FIXE** le montant de la redevance à 164 € pour l'année 2023

Questions et Informations diverses

Demande du Festival de Confolens prix du gîte de groupe

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par le festival de Confolens pour accueillir un groupe du folklore qui demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour sa location du gîte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, propose :

- 10 € la nuit, soit 840 € la semaine
- 12€ la nuit avec l'option linge, soit 1000 € la semaine

Cette proposition sera faite aux membres du festival de Confolens et nous attendrons leur décision qui dépendra de leur budget.

La commune de Chirac a été tirée au sort pour un spectacle gratuit le 08 août 2023. La commune est dans l'obligation de faire manger les danseurs (environ 35 personnes), donc elle a demandé à l'Azur qui propose un repas à 12 €. La réponse doit être faite avant le 31 juillet. Les membres du Conseil étaient favorables à cette solution.

Participation financière école de Chabanais

Madame le Maire avise l'assemblée des conclusions de son entrevue avec Mme la Sous-Préfète, M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale du secteur de Confolens M. PRINCEAU et M. BOUTANT Maire de Chabanais.

Madame le Maire informe ne pas avoir reçu de réponse au courrier de proposition à 43 000€ au lieu des 57 000 € demandés. Elle précise que les communes aux alentours ont une contribution moins importante que celle demandée.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une proposition à 45 000€.

Il est bien précisé que les parents peuvent choisir l'école où ils veulent scolariser leurs enfants. Les enfants de Chirac ne sont pas rattachés à une commune.

Suivi étude diagnostique assainissement collectif du Bourg

Dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement du Bourg, c'est M. MENARD Géomètre de Confolens qui a été retenu pour le levé topographique et l'entreprise DUTARTRE pour la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'eaux usées et tests à la fumée.

Cette étude nécessite que tous les regards soient accessibles avant l'intervention des entreprises qui est prévue aux environs du 15 septembre. Les travaux commenceront avec le géomètre M. Menard qui procèdera au levé des plaques, à leurs numérotations et dimensionnements à l'aide d'une canne.

Puis l'entreprise Dutartre procèdera à l'hydrocurage du réseau pour réaliser son inspection télévisée et enfin réalisera ses tests à la fumée.

Lors de la réunion de la commission des travaux du 08 juillet 2023, il a été dit que les plaques vérifiées étaient à fleur de bitume. Pour celles dont ce ne serait pas le cas, un rehaussement sera nécessaire. Charente eaux a commencé l'analyse, des eaux parasites (fluviales) arrivent dans les lagunes, ce qui entraîne un manque d'efficacité du système.

La commune de Chabanais repartant sur une nouvelle délégation de services au 1^{er} janvier 2024, la commune de Chirac devra envisager la facturation de l'assainissement du Mas. Elle sera assistée par Charente Eaux à compter d'octobre 2024.

Notifications subventions : Etude de diagnostic assainissement du Bourg (dépense retenue 26 375 € HT)

Notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 13 187.50 € en date du 10 mai 2023

Notification du Département : 3 297 € en date du 26 juin 2023

Notifications subventions : Eglise (dépense retenue 35 930 € HT)

Notification du département : 7 186 € validés en commission permanente

Notification DETR : 12 575.50 € en date du 11 mai 2023

Notification subvention : Allée du cimetière

Notification du Département : 6 613 € validés en commission permanente

Recrutement saisonniers 2023

Cette année moins de jeunes ont postulé. Il a donc été décidé de proposer de travailler 2 semaines au lieu d'une, aux jeunes de la commune.

Point Conseil Communautaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée des points qui ont été présentés aux deux délégués communautaires de la commune (Madame le Maire et son premier Adjoint) lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Fin de séance : 19H45